

**RAPPORT N° 02/7-26**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL**  
**AU PROFIT DE LA SECTION LOCALE DU SYNDICAT FO**

**AN 507 - 94 RUE GENERAL DE GAULLE - SAINT-DENIS**

Afin de garantir l'exercice du droit syndical, les textes accordent des facilités statutaires et des avantages matériels aux syndicats des fonctionnaires territoriaux et à leurs membres.

Ces textes sont, à titres essentiel, l'Article 100 de la Loi du 26 janvier 1984 qui a été modifiée par la Loi du 27 décembre 1994, et trois décrets en 1985.

S'agissant de l'attribution d'un local, elle est régie par les dispositions du Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 stipulant que l'autorité territoriale doit mettre à disposition des organisations syndicales représentatives des locaux distincts, lorsque les effectifs du personnel de la collectivité sont supérieurs à cinq cents agents.

La section Force Ouvrière de la Mairie de Saint-Denis ne bénéficiant pas de local lui permettant d'exercer son activité syndicale, la municipalité a décidé de mettre à sa disposition un local.

Toutefois, ne disposant pas de local communal répondant aux besoins du syndicat, la commune a accepté l'offre de l'Agence Immobilière Bourbon Côte d'Azur de prendre en location le local sis au 94, rue du Général de Gaulle à Saint-Denis sur terrain cadastré AN 507.

Il s'agit d'un local situé au rez-de-chaussée comportant une grande pièce, une petite pièce et un WC, l'ensemble d'une surface approximative de 50,11 m<sup>2</sup>.

Le coût de la location s'élève à **SEPT CENT TRENTE DEUX EUROS** par mois.

Je vous demande :

- d'approuver le principe d'une mise à disposition de ce local à la section FO de la Mairie de Saint-Denis aux conditions suivantes :
- durée de un an, renouvelable tacitement et, ce, dans la limite de la représentation syndicale ;
- occupation à titre gratuit, la valeur locative étant de **SEPT CENT TRENTE DEUX EUROS** par mois
- prise en charge par la Ville des factures d'eau et d'électricité, dans la limite de :

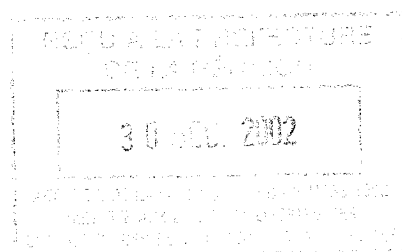
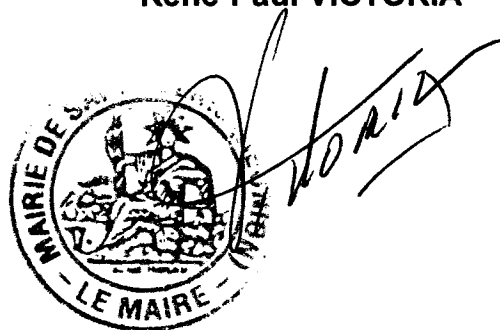
## RAPPORT N° 02/7-26

- \* 76, 22 € / an pour l'eau,
- \* 731, 76 € / an pour l'électricité.

- Prise en charge par la Ville des communications téléphoniques sur le Départementale et la métropole dans la limite de 686,02 F € / an conformément au Protocole d'Accord sur l'exercice du droit syndical à la Ville de Saint-Denis ;
- En cas d'accord, de m'autoriser à procéder à la signature de la convention qui déterminera les conditions et modalités de la mise à disposition du local à la section FO de la Mairie de Saint-Denis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 02/7-26  
du Conseil Municipal  
en séance du lundi 16 décembre 2002**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL  
AU PROFIT DE LA SECTION LOCALE DU SYNDICAT FO**

**AN 507 - 94 RUE GENERAL DE GAULLE - SAINT-DENIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/7-26 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de la mise à disposition par Convention au profit de la section FO de la Mairie Saint-Denis du local sis au 94, rue du Général de Gaulle à Saint-Denis sur terrain cadastré AN 507

Durée de un an, renouvelable tacitement et, ce, dans la limite de la représentation syndicale ;

Occupation à titre gratuit ;

Prise en charge par la Ville des factures d'eau et d'électricité, dans la limite de :

\* 76,22 Euro / an pour l'eau,

\* 731,76 Euro/ an pour l'électricité.

**DELIBERATION N° 02/7-26**

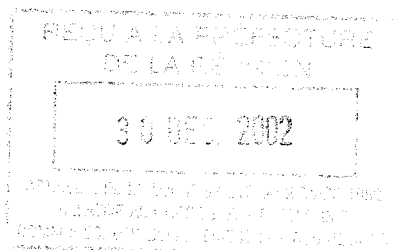
Prise en charge par la Ville des communications téléphoniques sur le Département et la Métropole dans la limite de 686,02 Euro / an conformément au Protocole d'Accord sur l'exercice du droit syndical à la Ville de Saint-Denis.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à procéder à la signature des Conventions ad hoc qui détermineront les conditions et modalités de la mise à disposition des locaux à chacune des organisations syndicales représentatives.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2002

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**





N  
S

CENTRE  
VILLE

Rue

Mazagran

Pucelle

Pucelle

Republique

Liberte

General

Rue

Acely

Pucelle

Paris

Rue

Cibe

de